



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
Cabinet du Préfet

BUREAU DES SÉCURITÉS  
SÉCURITÉ CIVILE

N° 58 – 2018 –04-26-003

### ARRÊTÉ

**portant interdiction de circulation des poids-lourds de plus 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festifs à caractère musical non autorisé dans le département de la Nièvre**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58 – 2018 – 04-26-002 du 26 avril 2018 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Nièvre ;

**Considérant** qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler du vendredi 27 avril au dimanche 13 mai 2018 inclus dans le département de la Nièvre ;

**Considérant** que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a pas, par conséquent, fait l'objet d'autorisation administrative ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

**Sur** proposition de la directrice des services du cabinet,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Nièvre, à compter du vendredi 27 avril 2018 à 00 heures jusqu'au dimanche 13 mai 2018 à 24 heures, pour les véhicules transportant des matériels susceptibles d'être utilisés pour une manifestation non autorisée, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 3 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture. Il est également porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias.

**Article 4 :** Le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 26 AVR. 2018

Le Préfet,



Le Préfet

Joël MATHURIN